

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 890

présenté par
M. Raphan

ARTICLE 23

Après le mot :

« public, »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« d'un militaire de la gendarmerie nationale, d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, d'un personnel soignant ou d'un fonctionnaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pandémie a montré si besoin en était, la nécessité du personnel de soin dans la Société. Ceux-ci sont victimes de situations de violence et ce depuis les urgences, jusqu'aux EPADH, en passant par les maisons spécialisées. D'une façon générale, tous les personnels de la fonction publique dans le cadre de leur mission doivent être protégés.